

SÉANCE SPÉCIALE DU 4 AOÛT 2021

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints siège en séance spéciale ce 4^e jour d'août en présentiel au 441, rue Brassard Saint-Michel-des-Saints.

Sont présents :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5

Sont absent :	Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
	Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation ayant été signifié, tel que requis en date du 31 juillet 2021, aux membres du conseil municipal. Pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. **Ouverture et constat de quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Mandat Dunton Rainville – Procédure en injonction afin que les inspectrices en bâtiment et en environnement aient accès au 200, chemin Champagne**
4. **Levée de l'assemblée**

1. Ouverture et constat du quorum

M Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

0237-2021

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Mandat Dunton Rainville – Procédure en injonction afin que les inspectrices en bâtiment et en environnement aient accès au 200, chemin Champagne

0238-2021

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2021, les inspectrices en bâtiment et en environnement de la municipalité se sont présentées au 200, chemin Champagne, afin de procéder à une inspection des travaux constatés sur cette propriété et qu'elles n'ont pu le faire en raison du comportement des occupants les obligeant à quitter les lieux, le tout en contravention de leurs pouvoirs d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la municipalité ont dûment avisé le 22 juillet 2021 le procureur de la propriétaire de l'immeuble que le fait pour les occupants d'entraver le travail des inspectrices en bâtiment et en environnement constituait une infraction à la réglementation municipale, qu'une nouvelle inspection se tiendrait à la date précisée et que cette fois-ci, le plein accès à la propriété devra être donné aux inspectrices en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les occupants du 200, chemin Champagne ont également été avisés de cette inspection;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette correspondance, les occupants des lieux et par la suite le procureur de la propriétaire, ont indiqué qu'ils ne permettraient pas à la municipalité de procéder à leur inspection à la date annoncée ou à toute autre date;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la municipalité de prendre toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il soit ordonné à la propriétaire et aux occupants du 200, chemin Champagne, de donner plein accès à cette propriété aux inspectrices en bâtiment et en environnement, de leur permettre de procéder à leur inspection des lieux et de ne pas entraver leur inspection;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE conseil municipal confirme et ratifie le mandat donné au cabinet d'avocats *Dunton Rainville senrcl* de prendre au nom de la municipalité toutes les procédures judiciaires requises, incluant des procédures en injonction, afin qu'il soit ordonné à la propriétaire et aux occupants du 200, chemin Champagne, de donner plein accès à cette propriété aux inspectrices en bâtiment et en environnement ainsi qu'à tout expert, technicien ou consultant les accompagnant, de leur permettre de procéder à leur inspection des lieux et de ne pas entraver leur inspection.

Adopté à l'unanimité.

4. Levée de l'assemblée

0239-2021



La séance est levée à : 19 H 16

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général